

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 30 avril au 13 juin 2018

- Déclaration d'utilité publique
- Mise en compatibilité des PLU
 - Enquête parcellaire
- Loi sur l'eau, défrichement, espèces protégées
- Autorisation d'exécution de travaux

PROJET INSPIRA - Aménagement de la ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE de Salaise-sur-Sanne - Sablons, Isère



ANNEXE A au rapport de la commission d'enquête

Commission d'enquête
François JAMMES, Alain MONTEIL, Gabriel ULLMANN

SOMMAIRE

Annexe 1. Désignation de la commission d'enquête	3
Décision par le Tribunal Administratif n° E18000069 / 38 du 27.03.2018.....	3
Annexe 2. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique	4
Arrêté d'ouverture 10 mars 2018 - page 1	4
Arrêté d'ouverture 10 mars 2018 - page 2	5
Arrêté d'ouverture 10 mars 2018 - page 3	6
Arrêté d'ouverture 10 mars 2018 - page 4	7
Arrêté d'ouverture 10 mars 2018 - page 5	8
Arrêté d'ouverture 10 mars 2018 - page 6	9
Arrêté d'ouverture 10 mars 2018 - page 7	10
Annexe 3. Avis d'enquête publique	11
Avis au public	11
Annexe 4. Publicité	12
Publication dans la presse du 13 avril 2018.....	12
Publication dans la presse du 13 avril 2018.....	13
Publication dans la presse du 4 mai 2018.....	14
Publication dans la presse du 4 mai 2018.....	15
Bulletin municipal de Salaise – mai 2018.....	16
Article dans la presse locale – 12 et 13 mai 2018.....	17
Article dans la presse locale - 15 mai 2018.....	18
Article dans la presse locale - 16 mai 2018.....	19
Affichage près du site et sur panneau défilant.....	20
Annexe 5. Bilan des envois des notifications relatives à l'enquête parcellaire	21
État parcellaire : tableau de suivi pour la commune de Sablons.....	21
État parcellaire : tableau de suivi pour la commune de Salaise	22

Annexe 1. Désignation de la commission d'enquête

Décision par le Tribunal Administratif n° E1800069 / 38 du 27.03.2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION N° E1800069 /38 DU 27/03/2018 MODIFIANT LA
DECISION N° E1800069 /38 DU 09/03/2018 QUANT A LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

N° E1800069 /38

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 28/02/2018, la lettre par laquelle le préfet de l'Isère demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la déclaration d'utilité publique avec l'enquête parcellaire et la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Salaise sur Sanne et Sablons ainsi que la demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement et de l'ordonnance du 12 juin 2014 avec la demande d'autorisation de travaux au titre du code de l'énergie dans le cadre du projet INSPIRA - ZAC de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'expropriation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Gabriel ULLMANN

Membres titulaires :

Monsieur François JAMMES

Monsieur Alain MONTEIL

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Isère, à Isère Aménagement et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Grenoble, le 27/03/2018

Annexe 2. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Arrêté d'ouverture 10 mars 2018 - page 1



1

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Direction des Relations avec les Collectivités
Droit des sols et animation juridique

Affaire suivie par : Laurence Morris/Nadège Tracol

Tél. : 04.76.60.34.92.

Fax : 04.76.60.32.31

Courriel : pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr

Références : Projet Inspira

ARRETE PRÉFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

la déclaration d'utilité publique concernant le projet INSPIRA: Aménagement de la zone
industrialo-portuaire de Salaise-Sablons
à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Salaise-sur-Sanne et Sablons
à une enquête parcellaire
à l'autorisation unique (loi sur l'eau – défrichement – espèces protégées) au titre du code de
l'environnement
à l'autorisation d'exécution de travaux au titre du code de l'énergie

Isère Aménagement Compagnie Nationale du Rhône (CNR)

LE PRÉFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'énergie ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement ;

VU le décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014 portant application de l'ordonnance n°2014-619 susvisée ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment les articles 5 et 6 ;

Préfecture de l'Isère – 12, place de Verdun – CS 71046 – 38021 GRENOBLE CEDEX 1 – tél. 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr

Arrêté d'ouverture 10 mars 2018 - page 2

2

VU la loi du 27 mai 1921 modifiée approuvant le programme des travaux d'aménagement du Rhône de la frontière suisse à la mer au triple point de vue des forces motrices, de la navigation et des irrigations et autres utilisations agricoles et créant les ressources correspondantes ;

VU le décret n° 2003-513 du 16 juin 2003 approuvant le huitième avenant à la convention de concession générale passé le 20 décembre 1933 entre l'État et la Compagnie Nationale du Rhône, et l'avenant, le cahier des charges général modifié et le schéma directeur annexés ;

VU la convention du 10 décembre 1987 relative à l'aménagement de la zone portuaire de Salaise-Sablons sur le Rhône, et le cahier des charges spécial annexé ;

VU le projet d'aménagement de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons ;

VU le dossier de demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement déposé par Isère Aménagement le 28 juillet 2016, déclaré recevable le 2 janvier 2018 ;

VU le dossier de demande d'autorisation d'exécution de travaux au titre du code de l'énergie déposé par la Compagnie Nationale du Rhône le 16 décembre 2016, déclaré recevable le 2 janvier 2018 ;

VU les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Salaise-sur-Sanne et Sablons, déposé par Isère-Aménagement le 11 octobre 2016 ;

VU les plans locaux d'urbanisme des communes de Salaise-sur-Sanne et Sablons ;

VU l'incompatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Salaise-sur-Sanne et Sablons ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenue le 6 mars 2018 ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en tant qu'autorité environnementale du 20 février 2018 ;

VU le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;

VU l'avis du Conseil national de protection de la nature (CNP) du 2 mars 2018, complété par l'avis du CNPN du 16 mars 2018 ;

VU le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;

VU les décisions de la MRAE du 27 mars 2018 prises après examen au cas par cas en application des articles R 104-28 et suivants du code de l'environnement qui dispose que la mise en compatibilité du projet susvisé n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons du 17 mars 2014 approuvant la désignation de la société Isère Aménagement comme aménageur de l'opération Zone Aménagement Concerté (ZAC) – Zone Industrialo-portuaire de Salaise-Sablons, approuvant le traité de concession ainsi que ses annexes et autorisant le président à signer le traité de concession ;

VU la convention d'aménagement du 15 avril 2014, notifiée le 18 avril 2014 ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons du 15 septembre 2016 approuvant le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique, autorisant la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement à établir l'ensemble des dossiers et à solliciter le préfet en vue de l'organisation de l'enquête publique ;

Préfecture de l'Isère – 12, place de Verdun – CS 71046 – 38021 GRENOBLE CEDEX 1 – tél. 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr

Arrêté d'ouverture 10 mars 2018 - page 3

3

VU le courrier du directeur général d'Isère Aménagement du 28 mars 2018 sollicitant l'engagement d'une procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des PLU, autorisant les travaux et portant autorisation environnementale unique ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du 14 décembre 2017 établie pour l'année 2018 et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère sous le n°38-2017-12-14-005 ;

VU la décision n°E18000069/38 du Tribunal Administratif de Grenoble du 27 mars 2018 modifiant la décision n°E18000069/38 du Tribunal Administratif de Grenoble du 9 mars 2018 désignant, pour le projet précité, les membres de la commission d'enquête : M. Gabriel Ullmann, président de la commission d'enquête, M. François Jammes et M. Alain Monteil ;

Considérant que la commission d'enquête a été consultée sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - Il sera procédé du 30 avril 2018 au 13 juin 2018 (clôture de l'enquête 19h) inclus, pendant 45 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Salaise-sur-Sanne, Sablons et Chanas à une enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des PLU de Salaise-sur-Sanne et Sablons, à la cessibilité des parcelles, à l'autorisation de travaux, à l'autorisation rentrant dans le champ de l'expérimentation autorisation unique et valant autorisation loi sur l'eau, défrichement et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées concernant :

- l'aménagement de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons : l'aménagement de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons : le projet INSPIRA, Espace Industriel Responsable et Multimodal porte sur une superficie de 340 Ha. Il consiste en l'accueil de nouvelles activités industrielles et de services sur 160 Ha disponibles, en complément des activités en place qui occupent à ce jour 80 ha.

Au terme de cette enquête, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la déclaration d'utilité publique concernant l'aménagement et emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Salaise-sur-Sanne et Sablons, la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet, à l'autorisation de travaux, à l'autorisation unique.

ARTICLE 2 – Sont désignés en qualité de commissaires enquêteurs de cette enquête :
M. Gabriel Ullmann, docteur-ingénieur expert judiciaire en environnement, président de la commission d'enquête.
M. François Jammes, Ingénieur retraité
M. Alain Monteil, Ingénieur Centrale et Supélec retraité

En cas d'empêchement de l'un des membres de la commission d'enquête, un nouveau commissaire enquêteur pourra être nommé après interruption de l'enquête.

ARTICLE 3 - Le dossier contient des études d'impact. Ces documents ont fait l'objet d'un avis commun de la MRAE (autorité environnementale) consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr – onglet publications – rubrique Mises à disposition – Consultations et enquêtes publiques – sous-rubrique Enquêtes publiques) et sur le site de la MRAE.

ARTICLE 4 – Les pièces du dossier d'enquête incluant, les études d'impact du projet, ainsi que l'avis émis dans le cadre du processus de l'évaluation environnementale (autorité environnementale), seront consultables sur le site internet <http://www.espace-inspira.fr/> à compter, au plus tard, de la date d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 5 – Les pièces du dossier d'enquête incluant les études d'impact du projet et leur résumé non technique, l'avis et les décisions de l'autorité environnementale, accompagnées des registres d'enquête seront déposées en mairies de Salaise-sur-Sanne, Sablons et Chanas pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit à la commission d'enquête, en mairie de Salaise-sur-Sanne siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête
Enquête publique «Projet INSPIRA»
Mairie
19 rue Avit Nicolas
BP20318
38 150 Salaise-sur-Sanne

ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-inspira@isere.gouv.fr

Ces dernières seront jointes au registre d'enquête de la mairie de Salaise-sur-Sanne siège de l'enquête, par la commission d'enquête.

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr – onglet publications – rubrique Mises à disposition - Consultations et enquêtes publiques – sous-rubrique Enquêtes publiques

Les observations et propositions écrites sur les registres déposés en mairie de Sablons et Chanas seront mises à disposition du public en mairie de Salaise-sur-Sanne siège de l'enquête.

Les pièces du dossier incluant, les études d'impact et leur résumé non technique ainsi que les avis émis dans le cadre du processus de l'évaluation environnementale pourront également être consultés sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Salaise-sur-Sanne aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un ou plusieurs commissaire(s) enquêteur(s) recevra(ont) en personne les observations du public sur le projet considéré aux lieux et heures suivantes :

- le vendredi 4 mai Sablons de 14h à 17h
- le mardi 15 mai à Salaise de 16h à 19 h
- le samedi 19 mai à Sablons de 9h à 12h
- le vendredi 25 mai à Sablons de 14h à 17h
- le mercredi 30 mai à Chanas de 9h à 12h
- le lundi 4 juin à Salaise de 14h à 17h
- le vendredi 8 juin à Chanas de 9h à 12h
- le mercredi 13 juin à Salaise 16h -19h

Pour information, les jours et heures habituels d'ouverture des mairies sont :

Commune de Chanas :
lundi, mardi, mercredi et jeudi : 09h – 12h / 14h – 18h et le vendredi : 09h – 12h / 14h – 17h

Commune de Sablons :
lundi, mardi mercredi jeudi et vendredi matin de 8 h à 12 h
lundi après-midi de 14 h à 19 h
mercredi et vendredi après-midi de 14 h à 17 h
jeudi après-midi de 14 h 18 h

Préfecture de l'Isère – 12, place de Verdun – CS 71046 – 38021 GRENOBLE CEDEX 1 – tél. 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr

Commune de Salaise-sur-Sanne :
lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30

ARTICLE 6 – Une réunion d'information et d'échanges aura lieu le mercredi 16 mai 2018 à compter de 19 h à l'adresse suivante : salle du foyer communal Laurent Bouvier, rue du 11 novembre 1918 à Salaise sur Sanne.
Elle sera présidée par le président de la commission d'enquête et se déroulera en présence des maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 7 – Les autorités responsables du projet, auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont :
Isère Aménagement : Jean-Christophe ROSSELIN
par téléphone au : 04 76 70 97 69
et par courriel à l'adresse suivante : jc.rosselin@elegia-groupe.fr
CNR : Clémence Aubert
par n° de téléphone : 04 72 00 68 99
et par courriel à l'adresse suivante : clemence-externe.AUBERT@cnr.tm.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. De plus, il est rappelé que les pièces du dossier, les études d'impact et les mémoires en réponse aux avis émis dans le cadre du processus de l'évaluation environnementale portant sur le dossier comprenant l'étude d'impact sont consultables sur le site internet <http://www.espace-inspira.fr> à compter de la date d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 8 – Les mesures de publicité de l'enquête publique sont les suivantes :

Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affiche, en mairies de Salaise-sur-Sanne, Sablons, Chanas et Le Péage de Roussillon et sur les lieux habituels d'affichage de ces communes, au siège d'Isère Aménagement.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par Isère Aménagement, à l'affichage de cet avis sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012. Il mesure au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par Isère Aménagement et les maires de Salaise-sur-Sanne, Sablons, Chanas et Le Péage de Roussillon.

Cet avis sera en outre inséré par les soins du préfet du département de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Un avis rappelant l'ouverture de cette enquête sera inséré dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

ARTICLE 9 -Concernant l'enquête parcellaire, les mesures de publicité suivantes s'ajoutent aux dispositions de l'article 8 :

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier en mairies de Chanas, Sablons et Salaise-sur-Sanne est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 dudit code, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Cette notification doit être effectuée préalablement à l'ouverture de l'enquête et dans les délais nécessaires pour permettre aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours consécutifs pour formuler des observations.

En cas de domicile inconnu, la notification doit parvenir en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 10 – Les registres d'enquête seront ouverts cotés et paraphés par le(s) commissaire(s) enquêteur(s). À l'issue de l'enquête, ils seront clos par le(s) commissaire(s) enquêteur(s). Ils seront transmis, dans les 24 heures suivant la clôture de l'enquête, à la commission d'enquête afin que celle-ci donne son avis sur l'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Ces derniers disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Après avoir visé toutes les pièces des dossiers, la commission d'enquête établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête. Il comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses éventuelles des responsables du projet.

La commission d'enquête consignera, séparément, ses conclusions motivées pour chacune des autorisations sollicitées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Elle adressera ensuite les dossiers d'enquête, le rapport et les conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Dès réception, le préfet de l'Isère adressera copie des rapports et des conclusions au maître d'ouvrage.

ARTICLE 11 -- A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, en mairies de Salaise-sur-Sanne, Sablons, Chanas ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A compter de la date de la mise en ligne, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également tenus à disposition du public pendant une année sur le site Internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

ARTICLE 12 - Dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de Salaise-sur-Sanne, Sablons et Chanas sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation unique.

ARTICLE 13 - La publication du présent arrêté permet, notamment, l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

Conformément aux dispositions des articles R.311-1 et R.311-2 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

ARTICLE 14 -- La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le directeur de la SPL Isère Aménagement, le président de la CNR, les maires de Salaise-sur-Sanne et Sablons, Chanas et Le Péage de Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise aux membres de la commission d'enquête.

Grenoble, le 10 AVR. 2018

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale

Violaine DEMARET

Annexe 3. Avis d'enquête publique

Avis au public

Préfecture de l'Isère
Direction des relations avec les collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS - PROJET INSPIRA

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DES PLUS DES COMMUNES DE SABLONS ET DE SALAISE-SUR-SARNE, A UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE, A L'AUTORISATION UNIQUE (LUI SUR L'EAU) - DÉFRICHEMENT- DEROGATION A LA DESTRUCTION D'ESPÈCES PROTÉGÉES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A L'AUTORISATION D'EXECUTION DE TRAVAUX AU CODE DE L'ENERGIE

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Salaise-sur-Sarne, Sablons et Chanas à l'enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 45 jours, du lundi 30 avril 2018 au mercredi 13 juin 2018 (d'ici le jour de l'enquête à 19h). Ce projet concerne l'aménagement de la zone industrielo-portuaire de Salaise-Sablons - le projet INSPIRA, Espace Industriel Responsable et Multimodal porté sur une superficie de 340 Ha. Il consiste en l'accueil de nouvelles activités industrielles et de services sur 160 Ha disponibles, en complément des activités en place qui occupent à ce jour 90 ha.

Au terme de la procédure, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des PLU de Salaise-sur-Sarne et Sablons, à la cessibilité des parcelles, à l'autorisation de travaux, à l'autorisation entrant dans le champ de l'expérimentation autorisation unique et salant autorisation loi sur l'eau, défrichement et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Sont désignés en qualité de commissaires enquêteurs titulaires de cette enquête :

- M. Gabriel Uffmann, docteur-ingénieur expert judiciaire en environnement, président de la commission d'enquête
- M. François Jammes, ingénieur retraité
- M. Alain Montiel, ingénieur Centrale et Supélec retraité

En cas d'empêchement de l'un des membres de la commission d'enquête, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après l'interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur rapport papier, au mairie de Chanas, Sablons et Salaise-sur-Sarne (siège de l'enquête), aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à l'adresse indiquée ci-dessous, soit et par support par la commission d'enquête ;
- sur internet à l'adresse suivante : <http://www.isere.gouv.fr>
- sur un poste informatique, en mairie de Salaise-sur-Sarne aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie.

Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis à la commission d'enquête à l'adresse électronique suivante : pre-enquete-inspir@isere.gouv.fr.

Ces dernières seront jointes au registre d'enquête de la mairie de Salaise-sur-Sarne siège de l'enquête, par la commission d'enquête.

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site internet des services de l'état en ligne : www.isere.gouv.fr - onglet publication - rubrique Maires à disposition - Consultation et enquêtes publiques - sous-rubrique Enquêtes publiques

Les observations et propositions écrites sur le registre déposé en mairie de Sablons et Chanas seront mises à disposition du public en mairie de Salaise-sur-Sarne siège de l'enquête.

Le dossier comprend les études d'impact et leur résumé non technique ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (autorité environnementale) sur l'étude d'impact et la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale relatives mises en compatibilité des documents d'urbanisme.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale en mairie de Salaise-sur-Sarne, siège de l'enquête à :

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête

Enquête publique « Projet INSPIRA »

Mairie

19 rue Arth Nicolas

BP20318

39 150 Salaise-sur-Sarne

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Un ou plusieurs commissaires enquêteurs titulaires (ont) les observations du public à :

- le vendredi 4 mai à Sablons de 14h à 17h
- le mardi 15 mai à Salaise de 16h à 19h
- le samedi 19 mai à Sablons de 9h à 12h
- le vendredi 25 mai à Sablons de 14h à 17h
- le mercredi 30 mai à Chanas de 9h à 12h
- le jeudi 4 juin à Salaise de 14h à 17h
- le vendredi 8 juin à Chanas de 9h à 12h
- le mercredi 13 juin à Salaise de 16h à 19h

Pour information les jours et heures habituels d'ouverture des mairies sont :

Commune de Chanas :

lundi, mardi, mercredi et jeudi : 9h à 12h et de 14h à 18h et le vendredi : 9h à 12h et de 14h à 17h

Commune de Sablons :

lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin de 8h à 12h

lundi après-midi de 14h à 19h

mercredi et vendredi après-midi de 14h à 17h

jeudi après-midi de 14h à 18h

Commune de Salaise-sur-Sarne :

lundi au vendredi de 8h à 30 à 12h et de 14h à 17h 30

Une réunion d'information et d'échanges aura lieu le mercredi 16 mai 2018 à compter de 19 h à l'adresse suivante : salle du foyer communal Lauenr Boulevard, rue du 11 novembre 1918 à Salaise sur Sarne.

Elle sera présidée par le président de la commission d'enquête et se déroulera en présence des maires d'ouvrage.

Dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la date de l'enquête, les conseils municipaux des communes de Salaise-sur-Sarne, Sablons et Chanas sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation unique.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, en mairie de Salaise-sur-Sarne, Sablons, Chanas ainsi qu'aux préfectures (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A compter de la date de la mise en ligne, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également tenus à disposition du public pendant une année sur le site internet des services de l'état en Isère (www.isere.gouv.fr).

Les autorités responsables du projet, auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont :

Isère Aménagement : Jean-Christophe ROSSIGNOL

- par téléphone au : 04 76 70 97 69

- et par courriel à l'adresse suivante : j.rossignol@legia-groupe.fr

CMR : Clémence Aubert

par téléphone : 04 72 00 68 99

et par courriel à l'adresse suivante : clemence-estime.AUBERT@cmr.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'avis d'ouverture d'enquête.

PUBLICITE

Conformément à l'article R.131-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur identité est connue d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndicats.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux personnes à bail rural.

Conformément à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent avis est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufructuaires intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'avis de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Conformément aux dispositions des articles L.311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, les propriétaires et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'habitation, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à l'indemnité.

Annexe 4. Publicité

Publication dans la presse du 13 avril 2018



Préfecture de l'Isère

Direction des relations avec les collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

Avis d'enquête publique

Concernant l'aménagement de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons.

Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Sablons et de Salaise-sur-Sanne à une enquête parcellaire à l'autorisation unique (loi sur l'eau - défrichage-dérogation à la destruction d'espèces protégées) au titre du code de l'environnement à l'autorisation d'exécution de travaux au code de l'énergie

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Salaise-sur-Sanne, Sablons et Chanas à l'enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 45 jours, du lundi 30 avril 2018 au mercredi 13 juin 2018 (clôture de l'enquête à 19h).

Ce projet concerne l'aménagement de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons. L'aménagement de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons : le projet INSPIRA, Espace Industriel Responsable et Multimodal porte sur une superficie de 340 Ha. Il consiste en l'accueil de nouvelles activités industrielles et de services sur 160 Ha disponibles, en complément des activités en place qui occupent à ce jour 80 ha. Au terme de la procédure, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des PLU de Salaise-sur-Sanne et Sablons, à la cessibilité des parcelles, à l'autorisation de travaux, à l'autorisation entrant dans le champ de l'expérimentation autorisation unique et valant autorisation loi sur l'eau, défrichage et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Sont désignés en qualité de commissaires enquêteurs titulaires de cette enquête :

- M. Gabriel Uilmann, docteur-ingénieur expert judiciaire en environnement, président de la commission d'enquête
- M. François Jammes, Ingénieur retraité
- M. Alain Montell, Ingénieur Centrale et Supélec retraité

En cas d'empêchement de l'un des membres de la commission d'enquête, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur support papier, en mairies de Chanas, Sablons et Salaise-sur-Sanne (siège de l'enquête), aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commission d'enquête ;
- sur internet à l'adresse suivante : <http://www.espace-inspira.fr/>
- sur un poste informatique, en mairie de Salaise-sur-Sanne aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie.

Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis à la commission d'enquête à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-inspira@isere.gouv.fr.

Ces dernières seront jointes au registre d'enquête de la mairie de Salaise-sur-Sanne siège de l'enquête, par la commission d'enquête. Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Isère :

www.isere.gouv.fr - onglet publications - rubrique Mises à disposition - Consultations et enquêtes publiques - sous-rubrique Enquêtes publiques
Les observations et propositions écrites sur les registres déposés en mairie de Sablons et Chanas seront mises à disposition du public en mairie de Salaise-sur-Sanne siège de l'enquête.

Le dossier comprend les études d'impact et leur résumé non technique ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (autorité environnementale) sur l'étude d'impact et les décisions de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale en mairie de Salaise-sur-Sanne, siège de l'enquête à :

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête

Enquête publique "Projet INSPIRA" Mairie - 19, rue Avit Nicolas
BP2031838 150 - Salaise-sur-Sanne

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Un ou plusieurs commissaires enquêteurs recevra (ont) les observations du public à :

- le vendredi 4 mai Sablons de 14h à 17h
- le mardi 15 mai à Salaise de 16h à 19h
- le samedi 19 mai à Sablons de 9h à 12h
- le vendredi 25 mai à Sablons de 14h à 17h
- le mercredi 30 mai à Chanas de 9h à 12h
- le lundi 4 juin à Salaise de 14h à 17h
- le vendredi 8 juin à Chanas de 9h à 12h
- le mercredi 13 juin à Salaise de 16h à 19h

Pour information les jours et heures habituels d'ouvertures des mairies sont :

Commune de Chanas :

lundi, mardi, mercredi et jeudi : 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h et le vendredi : 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Commune de Sablons :

lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin de 8 h à 12 h, lundi après-midi de 14 h à 19 h, mercredi et vendredi après-midi de 14 h à 17 h, jeudi après-midi de 14 h à 18 h

Commune de Salaise-sur-Sanne :

lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30

Une réunion d'information et d'échanges aura lieu le mercredi 16 mai 2018 à compter de 19 h à l'adresse suivante : salle du foyer communal Laurent Bouvier, rue du 11 novembre 1918 à Salaise sur Sanne.

Elle sera présidée par le président de la commission d'enquête et se déroulera en présence des maîtres d'ouvrage.

Dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de Salaise-sur-Sanne, Sablons et Chanas sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation unique.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, en mairies de Salaise-sur-Sanne, Sablons, Chanas ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A compter de la date de la mise en ligne, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également tenus à disposition du public pendant une année sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

Les autorités responsables du projet, auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont :

Isère Aménagement : Jean-Christophe ROSSELIN par téléphone au : 04 76 70 97 69 et par courriel à l'adresse suivante : jc.rosselin@elegia-group.fr

CNR : Clémence Aubert par téléphone : 04 72 00 68 99 et par courriel à l'adresse suivante : clemence-exteme.AUBERT@cnr.tm.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

PUBLICITE

Conformément à l'article R 131-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements sur leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

Conformément aux dispositions des articles L311-2 et L311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à l'indemnité.

884596500

Le Dauphiné Libéré du 13 avril 2018

Publication dans la presse du 13 avril 2018

jeudi 31 mai 2018 de 14 h à 17 h.
En mairie de Soleymieu : le
mardi 22 mai 2018 de 9 h à 12 h.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée et tenue à la disposition du public en mairies de Courtenay et Soleymieu pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARRONDISSEMENT DE VIENNE

A2018C04429

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction des relations avec
les collectivités
Bureau du droit des sols et de
l'animation juridique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
CONCERNANT
L'AMENAGEMENT DE LA ZONE
INDUSTRIAL-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
PREALABLE A LA
DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE
DES PLU DES COMMUNES
DE SABLONS ET DE
SALAISE-SUR-SANNE
A UNE ENQUETE
PARCELLAIRE
A L'AUTORISATION UNIQUE
(LOI SUR L'EAU -
DEFRICHEMENT-
DEROGATION
A LA DESTRUCTION
D'ESPECES PROTEGEES)
AU TITRE DU CODE
DE L'ENVIRONNEMENT
A L'AUTORISATION
D'EXECUTION
DE TRAVAUX AU
CODE DE L'ENERGIE

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Salaise-sur-Sanne, Sablons et Chanas à l'enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 45 jours, du lundi 30 avril 2018 au mercredi 13 juin 2018 (clôture de l'enquête à 19h).

Ce projet concerne l'aménagement de la zone industrial-portuaire de Salaise-Sablons : le projet INSPIRA, Espace Industriel

Responsable et Multimodal porte sur une superficie de 340 Ha. Il consiste en l'accueil de nouvelles activités industrielles et de services sur 160 Ha disponibles, en complément des activités en place qui occupent à ce jour 80 ha.

Au terme de la procédure, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des PLU de Salaise-sur-Sanne et Sablons, à la cessibilité des parcelles, à l'autorisation de travaux, à l'autorisation rentrant dans le champ de l'expérimentation autorisation unique et valant autorisation loi sur l'eau, défrichement et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Sont désignés en qualité de commissaires enquêteurs titulaires de cette enquête :

- M. Gabriel ULLMANN, docteur-ingénieur expert judiciaires en environnement, président de la commission d'enquête

- M. François JAMMES, Ingénieur retraité

- M. Alain MONTEIL, Ingénieur Centrale et Supélec retraité

En cas d'empêchement de l'un des membres de la commission d'enquête, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur support papier, en mairies de Chanas, Sablons et Salaise-sur-Sanne (siège de l'enquête), aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commission d'enquête ;

- sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.espace-inspira.fr/>
- sur un poste informatique, en mairie de Salaise-sur-Sanne aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie.

Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis à la commission d'enquête à l'adresse électronique suivante :

prof-enquete-inspira@isere.gouv.fr

Ces dernières seront jointes au registre d'enquête de la mairie de Salaise-sur-Sanne siège de l'enquête, par la commission d'enquête.

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère :

www.isere.gouv.fr - onglet publications - rubrique Mises à disposition - Consultations et enquêtes publiques - sous-rubrique Enquêtes publiques.

Les observations et propositions écrites sur les registres déposés en mairie de Sablons et Chanas seront mises à disposition du public en mairie de Salaise-sur-Sanne siège de l'enquête.

Le dossier comprend les études d'impact et leur résumé non technique ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (autorité environnementale) sur l'étude d'impact et les décisions de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale en mairie de Salaise-sur-Sanne, siège de l'enquête à : Monsieur le Président de la Commission d'Enquête Enquête publique «Projet INSPIRA» - Mairie - 19 rue Avit Nicolas - BP 20318 - 38150 Salaise-sur-Sanne.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Un ou plusieurs commissaires enquêteurs recevra (ont) les observations du public à :

- le vendredi 4 mai Sablons de 14h à 17h

- le mardi 15 mai à Salaise de 16h à 19h

- le samedi 19 mai à Sablons de 9h à 12h

- le vendredi 25 mai à Sablons de 14h à 17h

- le mercredi 30 mai à Chanas de 9h à 12h

- le lundi 4 juin à Salaise de 14h à 17h

- le vendredi 8 juin à Chanas de 9h à 12h

- le mercredi 13 juin à Salaise de 16h à 19h.

Pour information les jours et heures habituels d'ouvertures des mairies sont :

Commune de Chanas :

lundi, mardi, mercredi et jeudi : 9h à 12h et de 14h à 18h et le vendredi : 9h à 12h et de 14h à 17h.

Commune de Sablons :

lundi, mardi mercredi jeudi et vendredi matin de 8h à 12h lundi après-midi de 14h à 19h mercredi et vendredi après-midi de 14h à 17h jeudi après-midi de 14h à 18h.

Commune de Salaise-sur-Sanne :

lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

Une réunion d'information et d'échanges aura lieu le mercredi 16 mai 2018 à compter de 19h à l'adresse suivante : salle du foyer communal Laurent BOUVIER, rue du 11 novembre 1918 à Salaise sur Sanne.

Elle sera présidée par le président de la commission d'enquête et se déroulera en présence des maîtres d'ouvrage.

Dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de Salaise-sur-Sanne, Sablons et Chanas sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation unique.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, en mairies de Salaise-sur-Sanne, Sablons, Chanas ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A compter de la date de la mise en ligne, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également tenus à disposition du public pendant une année sur le site Internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Les autorités responsables du projet, auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont : Isère Aménagement : Jean-Christophe ROSSELIN - par téléphone au : 04 76 70 97 69 et par courriel à l'adresse suivante : jc.rosselin@elegia-groupe.fr ; CNR : Clémence AUBERT ; par téléphone : 04 72 00 68 99 et par courriel à l'adresse suivante : clemence-externe.AUBERT@cnr.trm.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

PUBLICITE

Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées

soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

Conformément aux dispositions des articles L311-2 et L311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'émphytéose, d'ha-

Les affiches de Grenoble et du Dauphiné du 13 avril 2018



Préfecture de l'Isère

Direction des relations avec les collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

Avis d'enquête publique

Concernant l'aménagement de la zone Industriale-portuaire de Salaise-Sablons.

Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Sablons et de Salaise-sur-Sanne à une enquête parcellaire à l'autorisation unique (loi sur l'eau - défrichement-dérogation à la destruction d'espèces protégées) au titre du code de l'environnement à l'autorisation d'exécution de travaux au code de l'énergie

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Salaise-sur-Sanne, Sablons et Chanas à l'enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 45 jours, du lundi 30 avril 2018 au mercredi 13 juin 2018 (clôture de l'enquête à 10h).

Ce projet concerne l'aménagement de la zone Industriale-portuaire de Salaise-Sablons. L'aménagement de la zone Industriale-portuaire de Salaise-Sablons : le projet INSPIRA, Espace Industriel Responsable et Multimodal porte sur une superficie de 340 Ha. Il consiste en l'accueil de nouvelles activités industrielles et de services sur 160 Ha disponibles, en complément des activités en place qui occupent à ce jour 80 ha.

Au terme de la procédure, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des PLU de Salaise-sur-Sanne et Sablons, à la cessibilité des parcelles, à l'autorisation de travaux, à l'autorisation rentrant dans le champ de l'expérimentation autorisation unique et valant autorisation loi sur l'eau, défrichement et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Sont désignés en qualité de commissaires enquêteurs titulaires de cette enquête :

- M. Gabriel Ullmann, docteur-Ingénieur expert judiciaire en environnement, président de la commission d'enquête

- M. François Jammes, Ingénieur retraité

- M. Alain Montell, Ingénieur Centrale et Supélec retraité

En cas d'empêchement de l'un des membres de la commission d'enquête, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur support papier, en mairies de Chanas, Sablons et Salaise-sur-Sanne (siège de l'enquête), aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commission d'enquête ;

- sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.espace-inspira.fr/>

- sur un poste informatique, en mairie de Salaise-sur-Sanne aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie.

Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis à la commission d'enquête à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-inspira@isere.gouv.fr.

Ces dernières seront jointes au registre d'enquête de la mairie de Salaise-sur-Sanne siège de l'enquête, par la commission d'enquête.

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site Internet des services de l'État en Isère :

www.isere.gouv.fr - onglet publications - rubrique Mises à disposition - Consultations et enquêtes publiques - sous-rubrique Enquêtes publiques

Les observations et propositions écrites sur les registres déposés en mairie de Sablons et Chanas seront mises à disposition du public en mairie de Salaise-sur-Sanne siège de l'enquête.

Le dossier comprend les études d'impact et leur résumé non technique ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (autorité environnementale) sur l'étude d'impact et les décisions de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale en mairie de Salaise-sur-Sanne, siège de l'enquête à :

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête
Enquête publique "Projet INSPIRA" Mairie - 19, rue Avit Nicolas
BP2031838 150 - Salaise-sur-Sanne

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Un ou plusieurs commissaires enquêteurs recevra (ont) les observations du public à :

- le vendredi 4 mai Sablons de 14h à 17h
- le mardi 15 mai à Salaise de 16h à 19h
- le samedi 19 mai à Sablons de 09h à 12h
- le vendredi 25 mai à Sablons de 14h à 17h
- le mercredi 30 mai à Chanas de 09h à 12h
- le lundi 4 juin à Salaise de 14h à 17h
- le vendredi 8 juin à Chanas de 09h à 12h
- le mercredi 13 juin à Salaise de 16h à 19h

Pour information les jours et heures habituels d'ouvertures des mairies sont :

Commune de Chanas :
lundi, mardi, mercredi et jeudi : 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h et le vendredi : 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Commune de Sablons :
lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin de 8 h à 12 h lundi après-midi de 14 h à 19 h, mercredi et vendredi après-midi de 14 h à 17 h, jeudi après-midi de 14 h à 18 h

Commune de Salaise-sur-Sanne :
lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30

Une réunion d'information et d'échanges aura lieu le mercredi 16 mai 2018 à compter de 10 h à l'adresse suivante : salle du foyer communal Laurent Bouvier, rue du 11 novembre 1918 à Salaise sur Sanne.

Elle sera présidée par le président de la commission d'enquête et se déroulera en présence des maires d'ouvrage.

Dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de Salaise-sur-Sanne, Sablons et Chanas sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation unique.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission

d'enquête seront tenus à la disposition du public, en mairies de Salaise-sur-Sanne, Sablons, Chanas ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A compter de la date de la mise en ligne, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également tenus à disposition du public pendant une année sur le site Internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Les autorités responsables du projet, auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont :

Isère Aménagement : Jean-Christophe ROSSELIN par téléphone au : 04 76 70 07 69 et par courriel à l'adresse suivante : jc.rosselin@elegis-groupe.fr

CNR : Clémence Aubert par téléphone : 04 72 00 68 99 et par courriel à l'adresse suivante : clémence-aubert.AUBERT@cnr.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

PUBLICITE

Conformément à l'article R 131-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 6, soit au 1 de l'article 8 du décret n° 66-22 du 4 janvier 1965 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements sur leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite en vue de l'application de l'article L 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

Conformément aux dispositions des articles L311-2 et L311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

884506500

Publication dans la presse du 4 mai 2018

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA ZONE INDUSTRIAL-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DES PLU DES COMMUNES DE SABLONS ET DE SALAISE-SUR-SANNE A UNE ENQUETE PARCELLAIRE A LAutorisation UNIQUE (LOI SUR L'EAU - DEFRICTION- DEROGATION A LA DESTRUCTION D'ESPECES PROTEGEES) AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT A LAutorisation D'EXECUTION DE TRAVAUX AU CODE DE L'ENERGIE

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Salaise-sur-Sanne, Sablons et Chanas à l'enquête publique sur le projet sus-visé, d'une durée de 45 jours, du lundi 30 avril 2018 au mercredi 13 juin 2018 (clôture de l'enquête à 19h).

Ce projet concerne l'aménagement de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons : le projet INSPIRA, Espace Industriel

Responsable et Multimédia) porte sur une superficie de 340 Ha. Il consiste en l'accueil de nouvelles activités industrielles et de services sur 160 Ha disponibles, en complément des activités en place qui occupent à ce jour 80 ha.

Au terme de la procédure, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des PLU de Salaise-sur-Sanne et Sablons, à la cessibilité des parcelles, à l'autorisation de travaux, à l'autorisation rentrant dans le champ de l'expérimentation autorisation unique et valant autorisation loi sur l'eau, défrichement et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Sont désignés en qualité de commissaires enquêteurs titulaires de cette enquête :

- M. Gabriel ULLMANN, docteur-ingénieur expert judiciaire en environnement, président de la commission d'enquête
- M. François JAMMES, Ingénieur retraité
- M. Alain MONTEIL, Ingénieur Centrale et Supélec retraité

En cas d'empêchement de l'un des membres de la commission d'enquête, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur support papier, en mairies de Chanas, Sablons et Salaise-sur-Sanne (siège de l'enquête), aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commission d'enquête ;
- sur internet à l'adresse suivante : <http://www.espace-inspira.fr/>
- sur un poste informatique, en mairie de Salaise-sur-Sanne aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie.

Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis à la commission d'enquête à l'adresse électronique suivante : pre-enquete-inspira@isere.gouv.fr.

Ces dernières seront jointes au registre d'enquête de la mairie de Salaise-sur-Sanne siège de l'enquête, par la commission d'enquête.

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Isère :

www.isere.gouv.fr — onglet publications — rubrique Mises à disposition • Consultations et enquêtes publiques — sous-rubrique Enquêtes publiques.

Les observations et propositions écrites sur les registres déposés en mairie de Sablons et Chanas seront mises à disposition du public en mairie de Salaise-sur-Sanne siège de l'enquête.

Le dossier comprend les études d'impact et leur résumé non technique ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (autorité environnementale) sur l'étude d'impact et les décisions de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale en mairie de Salaise-sur-Sanne, siège de l'enquête à : Monsieur le Président de la Commission d'Enquête Enquête publique «Projet INSPIRA» - Mairie - 19 rue Avit Nicolas • BP 20318 • 38150 Salaise-sur-Sanne.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Un ou plusieurs commissaires enquêteurs recevra (ont) les observations du public à :

- le vendredi 4 mai Sablons de 14h à 17h
- le mardi 15 mai à Salaise de 16h à 19h
- le samedi 19 mai à Sablons de 9h à 12h
- le vendredi 25 mai à Sablons de 14h à 17h
- le mercredi 30 mai à Chanas de 9h à 12h
- le lundi 4 juin à Salaise de 14h à 17h
- le vendredi 8 juin à Chanas de 9h à 12h
- le mercredi 13 juin à Salaise de 16h à 19h.

Pour information les jours et heures habituels d'ouvertures des mairies sont :

Commune de Chanas :
lundi, mardi, mercredi et jeudi : 9h à 12h et de 14h à 18h et le vendredi : 9h à 12h et de 14h à 17h.

Commune de Sablons :
lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin de 8h à 12h lundi après-midi de 14h à 18h mercredi et vendredi après-midi de 14h à 17h jeudi après-midi de 14h à 18h.
Commune de Salaise-sur-Sanne :
lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

Une réunion d'information et d'échanges aura lieu le mercredi 16 mai 2018 à compter de 19h à l'adresse suivante : salle du foyer communal Laurent BOUVIER, rue du 11 novembre 1918 à Salaise sur Sanne.

Elle sera présidée par le président de la commission d'enquête et se déroulera en présence des maîtres d'ouvrage.

Dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de Salaise-sur-Sanne, Sablons et Chanas sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation unique.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, en mairies de Salaise-sur-Sanne, Sablons, Chanas ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A compter de la date de la mise en ligne, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également tenus à disposition du public pendant une année sur le site Internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

Les autorités responsables du projet, auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont : Isère Aménagement : Jean-Christophe ROSSELIN • par téléphone au : 04 76 70 87 69 et par courriel à l'adresse suivante : jc.rosse@in@elegia-groupe.fr; CNR : Clémence AUBERT : par téléphone : 04 72 00 68 99 et par courriel à l'adresse suivante : clemence-externe.AUBERT@cnr.tm.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

PUBLICITE

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants et administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées

soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1° de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements sur leur possession sur l'identité ou sur des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufructiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

Conformément aux dispositions des articles L311-2 et L311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Les affiches de Grenoble et du Dauphiné du 4 mai 2018

si! **LES RENDEZ-VOUS DU MOIS**
COMPLÉMENT MENSUEL DU SALAISE INFO
MAI 2018

conception/réalisation : service information-communication - Salaise sur Sanne - www.mairie-salaise-sur-sanne.fr

ENQUÊTE PUBLIQUE
DU LUNDI 30 AVRIL 2018
AU MERCREDI 13 JUIN 2018

Aménagement de
la zone industrialo-portuaire
de Salaise-Sablons Inspira
340 hectares

Dossier consultable en mairie de Salaise sur Sanne
aux heures d'ouverture ou sur le site Internet à
l'adresse suivante : <http://www.espace-inspira.fr>

Les observations et propositions écrites sur ce projet
peuvent être adressées par courriel transmises à
la commission d'enquête à l'adresse électronique
suivante : pref-enquete-inspirasere.gouv.fr ou par
voile postale en mairie de Salaise-sur-Sanne, siège
de l'enquête à l'attention de Monsieur le Président
de la Commission d'Enquête

Réunion d'information et d'échanges
présidée par la commission d'enquête en présence
du maître d'ouvrage
mercredi 16 mai 2018 à 19h
au foyer communal Laurent Bouvier

Dates des permanences
d'un ou plusieurs commissaires enquêteurs afin de
faire part de vos observations :

- vendredi 4 mai à Sablons de 14h à 17h
- mardi 15 mai à Salaise de 16h à 19h
- samedi 19 mai à Sablons de 9h à 12h
- vendredi 25 mai à Sablons de 14h à 17h
- mercredi 30 mai à Chanas de 9h à 12h
- lundi 4 juin à Salaise de 14h à 17h
- vendredi 8 juin à Chanas de 9h à 12h
- mercredi 13 juin à Salaise de 16h à 19h

MARDI 1^{ER} MAI À 14H
ESCAPE GAME À WAY OUT LYON
Association EVASION AND CO
(covoiturage possible)
19€ hors adhésion (Journée 5€ ou année
15€)
Info/résa : www.evasionandco.wix.com/asso0617803048

DU 4 AU 6 MAI
EXPO : GENS DE L'IMAGE
Exposition photo de l'association Gens de
l'Image
Vendredi à partir de 18h,
vernissage à 19h
Samedi & dimanche : 10h à 12h & 15h à 19h
Prieuré - Entrée libre

SAMEDI 5 MAI - 9H À 12H
MATINÉE PORTES OUVERTES
Collège Jean Ferrat

SAMEDI 5 MAI À 21H
**MATCH DE RUGBY LOU/
MONTPELLIER À LYON**
Association EVASION AND CO
covoiturage possible
20€ hors adhésion journée 5€ ou année
15€
Dernier match de Frédéric MICHALAK
Info/résa : www.evasionandco.wix.com/asso0617803048

DIMANCHE 6 MAI - 8H À 18H
**RENCONTRE ARTISANS
PRODUCTEURS**
organisé par le Twirling bâton
Foyer Laurent Bouvier ainsi qu'une
brocante sur le parking du foyer
Renseignements et réservation au
06.15.92.53.01 ou 06.23.79.44.78

SALAISE / SABLONS

Inspira : quid de la nappe phréatique ?

Publié le 13/05/2018

Une enquête publique se déroule actuellement sur la zone industrialo-portuaire Inspira de Salaise-Sablons. Cette zone en cours d'aménagement, à deux pas de la plateforme chimique, doit permettre à terme de créer 2000 à 3000 emplois. Alors qu'une réunion publique, plutôt confidentielle à ce jour, est prévue mercredi prochain à Salaise-sur-Sanne, l'association de défense de l'environnement Vivre s'inquiète notamment pour les nappes phréatiques et tire la sonnette d'alarme. Jean-Jacques Dubernard et Denis Mazard, adhérents de Vivre, s'en expliquent.

SABLONS

Inspira : bientôt une usine de méthanisation ?

Publié le 12/05/2018



L'implantation se situerait au nord de l'entreprise Delmonico Dorel, à l'entrée de Sablons. (Photo Le DL/G.A.)

La zone industrialo-portuaire Inspira de Salaise-Sablons (portée par un syndicat d'aménagement regroupant le Département, la communauté de communes du Pays roussillonnais et la Région) pourrait être dotée d'une usine de méthanisation, à l'est de la commune de Sablons, dans la zone CNR (compagnie nationale du Rhône). Ce projet - appelé projet Ligno- permettrait de produire de l'énergie pour les entreprises du secteur. Le procédé fonctionnerait à 30 % avec des déchets alimentaires et à 70% avec des déchets agricoles venant, semble-t-il, de la région de Beaurepaire.

ROUSSILLONNAISE

ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE INSPIRA | Une enquête publique se déroule jusqu'au 13 juin

Des inquiétudes exprimées autour de la nappe phréatique



Inspira est géré par un syndicat d'aménagement regroupant à parts égales, le Département, la CCPR et la Région.

L'enquête est publique, certes, mais pour le moins discrète, si ce n'est le nombre de panneaux déployés sur site. Elle est pourtant importante puisqu'elle porte sur un projet d'aménagement majeur en termes d'industrie, celui de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons Inspira. Un projet porté à parts égales, au sein d'un syndicat d'aménagement, par le Département, la Région et la communauté de communes du Pays roussillonnais (CCPR). Cette enquête publique, qui comme son nom l'indique s'adresse à tout le monde (lire l'Info en +) est préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Sablons, et Salaise-sur-Sanne, afin de permettre la poursuite des travaux d'aménagement. Les questions portent notamment sur les ressources en eau, les espèces protégées, le défrichement. L'enquête publique permet aux commissaires enquêteurs - ils sont trois- de rendre un avis après avoir écouté la population. L'association de défense de l'environnement Vivre, peu inspi-

rée par Inspira et qui considère que la procédure touche une population marginale, estime en fait que l'enquête publique « est une hypocrisie et limite démocratique puisque le projet est déjà élaboré ». D'entrée l'association déplore « 60 hectares de terres agricoles détruites pour concentrer les services sur un site unique, alors qu'il existe de nombreuses dents creuses autour de la plateforme chimique qui ne servent à rien et qui auraient pu accueillir des entreprises », assure Denis Mazard, également élu sablonnais.

« Il y aura pompage sur pompage »

Mais surtout Vivre s'inquiète de la nappe phréatique. « Celle-ci est à protéger ; or on va droit vers un problème car il y aura pompage sur pompage », assure pour sa part Jean-Jacques Dubernard, président de l'association. « Selon une étude du Smirclaid (syndicat basé à Sablons, qui a pour mission de protéger le Rhône et d'améliorer son état, N.D.L.R.) le maximum qu'on peut pomper est de l'ordre de 25 000 m³ par jour. Or,

Inspira a demandé un prélèvement d'eau de 80 000 m³. Cette étude pourtant validée par le conseil scientifique du comité de bassin (qui avait été saisi par le préfet de région) semble néanmoins soulever des questions puisqu'à la demande de la sous-préfecture, des études complémentaires ont été confiées à la CCPR pour le pompage ainsi qu'à la Compagnie nationale du Rhône, au conservatoire d'espaces naturels de l'Isère et au Smirclaid, notamment en ce qui concerne le rechargement en grottes en amont

du Rhône court-circuité. « On s'interroge quand même sur le fait que la communauté de communes, partie prenante pour un tiers d'Inspira, soit chargée d'une étude complémentaire, cela fait un peu conflit d'intérêts et c'est inquiétant », juge Denis Mazard.

Georges AUBREY

Retrouvez également notre vidéo sur le site www.ledauphiné.com, en rubrique Nord Isère.



Jean-Jacques Dubernard et Denis Mazard, de l'association Vivre, inquiets de certains aménagements annoncés. (L.D.A.)

L'INFO EN +

QU'EST-CE QU'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ?

C'est une procédure préalable aux grandes décisions ou réalisations d'opérations d'aménagement du territoire qu'elles soient d'origine publique ou privée. Elle doit permettre à chacune et à chacun de prendre connaissance des projets et de s'exprimer quant à leur pertinence. Ainsi, dans l'hexagone, la charte de l'environnement précise qu'il est du devoir de chaque citoyen de protéger son environnement. L'enquête publique est consultable dans les mairies concernées (en l'occurrence, Salaise, Sablons et Chanas) aux heures d'ouverture.

DES PERMANENCES

Elles se déroulent en mairie et permettent de rencontrer les commissaires enquêteurs aux dates suivantes :
Mardi 15 mai à Salaise de 16 h à 19 h.
Samedi 19 mai à Sablons de 9 h à 12 h.
Vendredi 25 mai à Sablons de 14 h à 17 h.
Mercredi 30 mai à Chanas de 9 h à 12 h.
Lundi 4 juin à Salaise de 14 h à 17 h.
Vendredi 8 juin à Chanas de 9 h à 12 h.
Mercredi 13 juin à Salaise de 16 h à 19 h.

UNE RÉUNION PUBLIQUE MERCREDI 16 MAI

Réunion d'information et d'échanges, elle se déroulera au foyer communal Laurent Bouvier de Salaise, mercredi 16 mai à 19 h.

Une réunion qui pourrait être sous le feu des questions

« Au départ, avec Inspira, on nous avait vendu une belle charte éco-citoyenne. Aujourd'hui, on nous sert un discours très techno, redondant ». Un peu provocateurs, les représentants de Vivre ne font pas dans la demi-mesure, évoquant une enquête publique qui utilise « un type de développement, archaïque, jargonnel et soviétique ». Mais concédent-ils, revenant à de meilleurs sentiments, les commissaires enquêteurs sont non seulement à l'écoute, mais ils possèdent une bonne connaissance technique du dossier qui permet de décoder des phrases assez rebutan-

tes du style : « Le plan d'action constitue l'outil de suivi et de l'amélioration continue traduisant le système de management environnemental et sociétal ». Toujours est-il que mercredi, lors de la réunion publique, on peut s'attendre à voir des questions fuser aussi sur d'autres volets de l'enquête publique. Car les inquiétudes des associations environnementales portent aussi sur la création d'un port de conteneurs validé dans le schéma portuaire du pôle métropolitain (donc sur le Lyonnais et ses territoires d'influence). « C'est acté, nous allons donc avoir de plus en plus de camions sur

le secteur », insistent les représentants de Vivre qui soulignent aussi les dangers potentiels liés à certaines activités, avec « les deux derniers sites Seveso, Hexcel et Thor, très proches des zones de chalandises ». L'association s'interroge aussi sur les espèces naturelles sensibles de la Sanne avec un corridor écologique qui doit être préservé sur Inspira. « Un nouveau concept au milieu des zones industrielles et commerciales » raille ses représentants. Il y a plusieurs mois, lors d'une réunion à Sablons, les détracteurs d'Inspira avaient surpris son président, Jean-Pierre Barbier,



Les aménagements paysagers en cours sur la route reliant Salaise-sur-Sanne à Sablons. (L.D.A.)

en s'opposant frontalement au projet. Les associations environnementales pourraient remettre ça, du moins elles leissent l'entendre.

Le Dauphiné Libéré du 15 mai 2018

ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE INSPIRA | Jean-Pierre Barbier monte au créneau

« Je ne comprends pas ce procès en sorcellerie »

Une douche froide et « de la peine ». C'est ainsi que Jean-Pierre Barbier, président du Département et d'Inspira (le syndicat mixte d'aménagement de la zone industrialo-portuaire), résume ce qu'il a ressenti après avoir lu dans nos colonnes les propos, très critiques, de l'association de défense de l'environnement Vivre, au sujet de l'enquête publique actuellement menée sur le site (lire le DL du 13 mai et l'Info en +).

« Il faut remettre tout cela en perspective. L'enquête publique est une étape réglementaire pour vérifier que le projet validé respecte bien les textes en matière d'environnement, de loi sur l'eau et d'espèces protégées notamment. Et s'il s'avère qu'il y a des atteintes à l'environnement, des compensations seront mises en place », assure M. Barbier.

En tout cas, celui-ci refuse que l'enquête publique soit un prétexte pour faire « le procès de la zone Inspira ». « La question de la pertinence de la création de cette zone a été discutée depuis 30 ans, puis traitée et validée par les élus, dont la communauté de communes. Moi, ce que je souhaite, c'est un débat dans la sérénité. Et la réunion publique prévue ce mercredi soir est technique ; le volet politique a été tranché », souligne-t-il.

Six millions d'euros sur l'environnement

Une fois de plus, Jean-Pierre Barbier monte au créneau pour défendre le projet. « Je ne comprends pas ce procès en sorcellerie concernant Inspira. Depuis l'origine, le projet s'inscrit dans une double mission : pratiquer l'écologie indus-



trielle en misant sur l'économie circulaire et surtout créer des emplois, au moins 2000 », appuie-t-il.

Pour le président d'Inspira, il ne s'agit pas, assure-t-il, de porter un discours contre les associations environnementales, « qui sont importantes et peuvent apporter quelque chose ». « Mais, dans ce cas de figure, pourquoi ces attaques alors qu'il s'agit d'un projet pour développer la modalité fleuve-rail-route et justement d'enlever des camions de la route ? », s'interroge-t-il.

Sur le volet de l'environnement pur, M. Barbier rappelle aussi que 6 millions d'euros sont ou vont être injectés dans des actions et il met l'accent sur la préservation du corridor écologique de la Sanne.

« Inspira est bien un projet qui s'inscrit dans une logique de développement durable et cela nécessite de l'économie, du social et de l'environnemental, trois piliers qui constituent cette zone », conclut-il.

Georges AUBRY

« On ne va pas nier la question de l'eau »

En ce qui concerne les inquiétudes de Vivre liées à la nappe phréatique, (lire aussi l'Info en +), Jean-Pierre Barbier, concède qu'« on ne va pas nier la question de l'eau ». Il mentionne qu'Inspira a bien pris acte de l'étude menée par le Smirclaid. « Maintenant, on doit réfléchir avec les industriels en place ou qui vont s'installer sur la façon de prélever le moins d'eau possible. En même temps, on ne peut pas ne rien faire car on se heurte à des difficultés » argumente le président d'Inspira.

Néanmoins M. Barbier souligne qu'il est essentiel de préserver l'eau, notamment en Nord Isère où il existe un déficit : « C'est un bien précieux qu'il faut donc répartir équitablement, entre l'eau potable, les surfaces agricoles et l'industrie ; concernant cette dernière, on peut



Jean-Pierre Barbier : « Trouver des solutions dans le Rhône, sans toucher à la nappe phréatique », Le CL

trouver des solutions dans le Rhône, sans toucher à la nappe phréatique ».

« Ce qu'on souhaite c'est un développement harmonieux ; l'homme a toujours transformé la nature ; l'essentiel est de le faire avec respect, c'est ce qu'on fait sur Inspira ».

G.A.

Affichage près du site et sur panneau défilant



Affichage Route d'Annonay



Panneau défilant-- Mairie de Sablons



Affichage près du site INSPIRA



Affichage Mairie de Salaise

Annexe 5. Bilan des envois des notifications relatives à l'enquête parcellaire

État parcellaire : tableau de suivi pour la commune de Sablons

Commune : SABLONS											
Enquête parcellaire											
N° Terrier	n° ordre	Propriétaire / Copropriétaire	Parcelles	Notification Enquête 1er envoi	Retour AR	Plis affichés Motif	Notification Enquête 2ème envoi	Retour	Motif retour pli	Retour questionnaire	Observations
50	1	GIRAY Michel	AE 286	12/04/18	13/04/18						
	2	GIRAY Pierre		12/04/18	18/04/18						
60	1	ARTHAUD Claude	AE 320	12/04/18	13/04/18						
	2	ARTHAUD Pierre		12/04/18	13/04/18					23/05/18	
	3	GERY Marguerite Epouse ARTHAUD Pierre (décédée)		12/04/18	17/04/18	NPAI (DCD)					
70	1	ACQUAVIVA Annie Epouse DOMENJOUR Régis	AE 397	12/04/18	13/04/18						
	2	ACQUAVIVA Catherine Epouse PACHECO Franck		12/04/18	14/04/18						
	3	ACQUAVIVA Michel		12/04/18	14/04/18					19/04/18	
	4	ACQUAVIVA VITO (décédé(e))		12/04/18	13/04/18	DCD RETR/ERR					
	5	BENETOUT Renée Epouse CANET Marcel		12/04/18	13/04/18						
	6	BERTHIER André (décédé(e))		12/04/18	13/04/18	DCD RETR/ERR					
	7	BERTHIER Ghislaine Epouse ROCHE Alain		12/04/18	13/04/18						30/04/18
	8	BERTHIER Mireille Epouse MOREL Jean-Paul		12/04/18	14/04/18						30/04/18
	9	BERTOIS Angèle Veuve CHAMPELAY Louis (décédé(e))		12/04/18	13/04/18	DCD					23/04/18
	10	CHAMPELAY Colette Epouse FOURCADE Jacques		12/04/18	17/04/18	NPAI	18/04/18	20/04/18			03/05/18
	11	CHAMPELAY Elisabeth Epouse FOUILLAT André		12/04/18	13/04/18						23/04/18
	12	CHAMPELAY Gérard		12/04/18	16/04/18						10/06/18
	13	CHAMPELAY Hélène Veuve GOITRE Benoit		12/04/18	17/04/18						03/05/18
	14	CHAMPELAY Irène Divorcé(e) NAUSSAC François		12/04/18	14/04/18						29/04/18
	15	DUCLOZ Marcel		12/04/18	13/04/18						
	16	DUSSERT Jean		12/04/18	14/04/18						30/04/18
	17	LOSSERAND-MADOUX Renée Epouse DEJOUX Félix		12/04/18	14/04/18						
	18	PIOTET Marie Epouse BEAUCHOT Jean		12/04/18	17/04/18	NPAI					
80	1	BUARD Jean	AE 451	12/04/18	13/04/18						
	2	DOLMAZON Dominique Epouse BUARD Jean		12/04/18	13/04/18						
90	1	BUARD François	AE 244	12/04/18	13/04/18					14/05/18	
	2	BUARD Jean		12/04/18	13/04/18						
100	1	BRUN Frédérique Epouse SAUVAGEON Pascal	AE 326	12/04/18	13/04/18						
	2	BRUN Jean-Pierre		12/04/18	07/05/18	NON RETIRE					
	3	BRUN Marie-José		12/04/18	13/04/18						
	4	MARION Rose Epouse BRUN Jacques		12/04/18	13/04/18						
	5	BRUN Pierre		12/04/18	13/04/18						
110	1	BRUN Pierre	AE 294	12/04/18	13/04/18						
	1	CHAMPELAY Colette Epouse FOURCADE Jacques	AE 479	12/04/18	14/04/18						
	2	CHAMPELAY Elisabeth Epouse FOUILLAT André	AE 481	12/04/18	14/04/18						
120	1	CHAMPELAY Irène Divorcé(e) NAUSSAC François		12/04/18	13/04/18						
	1	DOREL Jean-Christophe	AE 243	12/04/18	13/04/18						
	2	DOREL Magali Epouse TRICON Gérard		12/04/18	17/04/18	NPAI	17/04/18	09/05/18	pli non retiré		
	3	DOREL Nathalie Epouse BERJA Maurice		12/04/18	13/04/18						
	4	DOREL Sophie Epouse ESCOFFIER Patrick		12/04/18	17/04/18						
	5	LIVERSAIN Odile Veuve DOREL Jean		12/04/18	13/04/18						
6	DOREL Madeleine Veuve PEUCHET Roger	12/04/18		21/04/18							
140	1	DELESTY Mauricette Epouse MARGIER Maurice	AE 241	12/04/18	14/04/18						
150	1	GIRAY Michel	AE 309	12/04/18	13/04/18						
	2	GIRAY Pierre		12/04/18	18/04/18						
160	1	GUERIN Joseph	AE 282	12/04/18	17/04/18	NPAI					

État parcellaire : tableau de suivi pour la commune de Salaise

Commune : SABLONS												
Enquête parcellaire												
N° Terrier	n° ordre	Propriétaire / Copropriétaire	Parcelles	Notification Enquête 1er envoi	Retour AR	Plis affichés Motif	Notification Enquête 2ème envoi	Retour	Motif retour pli	Retour questionnaire	Observations	
50	1	GIRAY Michel	AE 286	12/04/18	13/04/18							
	2	GIRAY Pierre		12/04/18	18/04/18							
60	1	ARTHAUD Claude	AE 320	12/04/18	13/04/18							
	2	ARTHAUD Pierre		12/04/18	13/04/18					23/05/18		
	3	GERY Marguerite Epouse ARTHAUD Pierre (décédée)		12/04/18	17/04/18	NPAI (DCD)						
70	1	ACQUAVIVA Annie Epouse DOMENJOU Régis	AE 397	12/04/18	13/04/18							
	2	ACQUAVIVA Catherine Epouse PACHECO Franck		12/04/18	14/04/18							
	3	ACQUAVIVA Michel		12/04/18	14/04/18					19/04/18		
	4	ACQUAVIVA VITO (décédé(e))		12/04/18	13/04/18	DCD RETR/ERR						
	5	BENETOUT Renée Epouse CANET Marcel		12/04/18	13/04/18							
	6	BERTHIER André (décédé(e))		12/04/18	13/04/18	DCD RETR/ERR						
	7	BERTHIER Ghislaine Epouse ROCHE Alain		12/04/18	13/04/18						30/04/18	
	8	BERTHIER Mireille Epouse MOREL Jean-Paul		12/04/18	14/04/18						30/04/18	
	9	BERTOIS Angèle Veuve CHAMPELAY Louis (décédé(e))		12/04/18	13/04/18	DCD					23/04/18	
	10	CHAMPELAY Colette Epouse FOURCADE Jacques		12/04/18	17/04/18	NPAI	18/04/18	20/04/18			03/05/18	
	11	CHAMPELAY Elisabeth Epouse FOUILLAT André		12/04/18	13/04/18						23/04/18	
	12	CHAMPELAY Gérard		12/04/18	16/04/18						10/06/18	
	13	CHAMPELAY Hélène Veuve GOITRE Benoit		12/04/18	17/04/18						03/05/18	
	14	CHAMPELAY Irène Divorcé(e) NAUSSAC François		12/04/18	14/04/18						29/04/18	
	15	DUCLOZ Marcel		12/04/18	13/04/18							
	16	DUSSERT Jean		12/04/18	14/04/18						30/04/18	
	17	LOSSERAND-MADOUX Renée Epouse DEJOUX Félix		12/04/18	14/04/18							
	18	PIOTET Marie Epouse BEAUCHOT Jean		12/04/18	17/04/18	NPAI						
80	1	BUARD Jean	AE 451	12/04/18	13/04/18							
	2	DOLMAZON Dominique Epouse BUARD Jean		12/04/18	13/04/18							
90	1	BUARD François	AE 244	12/04/18	13/04/18					14/05/18		
	2	BUARD Jean		12/04/18	13/04/18							
100	1	BRUN Frédérique Epouse SAUVAGEON Pascal	AE 326	12/04/18	13/04/18							
	2	BRUN Jean-Pierre		12/04/18	07/05/18	NON RETIRE						
	3	BRUN Marie-José		12/04/18	13/04/18							
	4	MARION Rose Epouse BRUN Jacques		12/04/18	13/04/18							
	5	BRUN Pierre		12/04/18	13/04/18							
110	1	BRUN Pierre	AE 294	12/04/18	13/04/18							
	1	CHAMPELAY Colette Epouse FOURCADE Jacques	AE 479	12/04/18	14/04/18							
	2	CHAMPELAY Elisabeth Epouse FOUILLAT André	AE 481	12/04/18	14/04/18							
120	1	CHAMPELAY Irène Divorcé(e) NAUSSAC François		12/04/18	13/04/18							
	1	DOREL Jean-Christophe	AE 243	12/04/18	13/04/18							
	2	DOREL Magali Epouse TRICON Gérard		12/04/18	17/04/18	NPAI	17/04/18	09/05/18	pli non retiré			
	3	DOREL Nathalie Epouse BERJA Maurice		12/04/18	13/04/18							
	4	DOREL Sophie Epouse ESCOFFIER Patrick		12/04/18	17/04/18							
	5	LIVERSAIN Odile Veuve DOREL Jean		12/04/18	13/04/18							
6	DOREL Madeleine Veuve PEUCHET Roger	12/04/18		21/04/18								
140	1	DELESTY Mauricette Epouse MARGIER Maurice	AE 241	12/04/18	14/04/18							
150	1	GIRAY Michel	AE 309	12/04/18	13/04/18							
	2	GIRAY Pierre		12/04/18	18/04/18							
160	1	GUERIN Joseph	AE 282	12/04/18	17/04/18	NPAI						